

## Radar de covoiturage, l'expérimentation démarre

**DROIT DE L'USAGER** - Toujours plus performant, le dernier des radars en date vous verbalisera prochainement si vous circulez seul sur une voie dédiée au covoiturage.

Par Rémy Josseume

Publié hier à 19:14,

Mis à jour hier à 19:14





*151490578/Ricochet64 - stock.adobe.com*

En matière de répression routière, les pouvoirs publics ne sont pas en manque d'imagination et force est de constater que l'on n'arrête pas le progrès dans la mise en place des nouveaux radars. Le dernier en date vous verbalisera prochainement si vous circulez seul sur une voie dédiée au covoiturage.

Bien que le dispositif soit en phase d'expérimentation à Grenoble, Lyon et Paris, l'arsenal répressif est quant à lui déjà près.

En effet, la loi prévoit d'ores et déjà la possibilité de réprimer l'usage d'une voie réservée au covoiturage à l'aide d'un dispositif de contrôle automatisé.

En pratique d'ici quelques mois, et après la phase d'expérimentation, seront déployés un peu partout en France des caméras braquées sur la voie de gauche de la voie de circulation permettant de compter automatiquement le nombre d'occupants présents à bord des véhicules empruntant cette voie.

Cette nouvelle technologie sera donc capable de distinguer le nombre de passager dans le véhicule (avant et arrière), sur un deux roues, de repérer la présence de mannequins, de lire la plaque d'immatriculation, tout en discriminant les véhicules autorisés à circuler comme les taxis et les véhicules prioritaires.

Si la voie de circulation est réservée qu'aux voitures avec plusieurs occupants, elle peut également être empruntée par les véhicules propres arborant la vignette Crit'Air 0.

Le dispositif sera donc en mesure de comparer la plaque d'immatriculation du véhicule avec les informations du SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) pour vérifier la catégorie Crit'Air dans laquelle il se range.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros.